



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	21
Nombre de présent.e.s :	18
Nombre de votant.e.s	21 et 20 au départ de Mr COULON Serge à 19h45
Date de la convocation :	06 juin 2025
Date d'affichage de la liste des délibérations :	13 juin 2025

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
 Mme BERTAUT Emilie qui donne procuration à Mr BUSSIERE Jean-Michel
 Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mr PATUROT Sébastien
 Mr JACQUOT Bertrand qui donne procuration à Mr PAUVRET Emeric

Mme BOITET Julie et Mme ALARCON Madison sont nommées secrétaires de séance.
 Mme BRUILLOT-GBAGUIDI Anne – Responsable Finance et Mme BARTHELEMY Marilyne – Adjointe
 Administrative sont présentes en tant qu'auxiliaires de séance.

ORDRE DU JOUR

I – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
 Modification de l'alinéa 20°.

II – LIGNE DE TRÉSORERIE – RENOUVELLEMENT - Consultation et choix de
 l'établissement bancaire. **Délibération ajournée en cours de séance.**

III – PERSONNEL COMMUNAL :

3.1– SERVICES TECHNIQUES - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.

3.2– SERVICES ADMINISTRATIFS – Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet.

IV – INTERCOMMUNALITÉ – Communauté d'agglomération Grand Dole – approbation du montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2025

V – COMPTABILITÉ – Prix communal des maisons fleuries.

VI – QUARTIER LES VERGERS :

6.1 – Compte rendu d'Activité de la Concession (CRAC) Année 2024 – Approbation.

6.2 – Avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement Sedia -
Approbation

6.3 – Autorisation donnée à SEDIA pour déposer un permis d'aménager
modificatif - Approbation

INFORMATIONS DIVERSES

ID N°1 – Délégation de signature CCAS de Julie BOITET.

ID N°2 – Désistement d'Emeric PAUVRET du recours sur l'article 4-1 du
règlement intérieur.

ID N°3 – Rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole.



INTRODUCTION DU MAIRE

Avant d'ouvrir la séance,

Le maire rappelle les dispositions du règlement intérieur du Conseil **notamment en matière :**

- 1 / De comptes rendus des débats et des décisions,
- 2 / de droits d'expression des élu.e.s en séance
- 3 / de police de l'assemblée.

1 / Comptes rendus des débats et des décisions : article 18 « *Procès verbaux du*
Conseil » et 4.1a/ « *Transcription des questions orales* » :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté
au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient notamment la date et l'heure de la séance, (...) et la teneur des
discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions
exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. **La mention de l'ensemble des**
échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est **d'informer** les citoyens
et citoyennes et de les éclairer sur la **décision prise** par l'assemblée délibérante.

Ainsi l'exhaustivité des débats et la retranscription mot pour mot des
interventions n'est pas requise. Par ailleurs, il n'existe aucune règle ou
jurisprudence imposant une forme particulière pour la rédaction du procès-verbal.

L'article 4.1 a/ sur les questions orales prévoit également **une transcription synthétique** des questions orales.

Une fois ces éléments rappelés, le Maire demande aux élu-es d'en tenir compte et de prendre en considération que leurs interventions ne sont pas reprises en intégralité mais de manière synthétique et résumé.

2 / Droits d'expression des élu.e.s en séance article 4.1 du règlement intérieur

Pour le bon déroulement de la séance, le Maire rappelle aux élu-es qu'il convient

- de ne pas interrompre les exposés qui auront lieu sur les délibérations,
- de noter leurs éventuelles questions sachant que le règlement intérieur du Conseil municipal modifié le 28 mars 2025 prévoit :

-Pour les questions orales et ou les interventions portant sur les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil

- o Elles seront limitées à 2 questions orales maximum par élu-es et par délibération
- o Le temps d'intervention sera limité à 10 minutes par intervention par élu-e et par délibération.

La parole sera donnée aux élu-es dans la partie « discussion » de chaque délibération après les exposés.

Précision à destination du public :

Le Maire précise aussi à l'auditoire qu'il est admis à être spectateur des débats du Conseil et à l'obligation de rester silencieux. Le droit d'assister aux séances ne permet qu'une assistance passive et le droit d'entendre les débats ne comprend pas le droit d'y participer.

3 / Police de l'assemblée. Article 12 du règlement intérieur

« Le Maire a seul la police de l'assemblée. (...) »

*Le Maire (...) peut retirer la parole à un.e membre du Conseil en cas de propos diffamatoire, de **discours qui dépasse les limites du temps fixé** par le présent règlement intérieur, de **diatribe sans rapport avec les affaires communales en débat.***

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire . »

Pour la bonne tenue de l'Assemblée de ce soir, le Maire demande aux élu.e.s de respecter ces règles et précise qu'en cas de besoin, il fera usage des attributions qui lui sont conférées en matière de police de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance du Conseil et propose aux Conseillères et Conseillers Municipaux d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2025.

Intervention de Mr Eric Grange à propos de l'enregistrement audiovisuel des séances de conseil municipal et cite L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui pose le principe du caractère public des séances du conseil municipal. Il découle de ce principe la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens sonores et audiovisuels, sauf en cas de huis-clos.

Le Procès-Verbal est approuvé, sans réserve, **à l'unanimité**

DÉSIGNATION DU/DE LA SECRÉTAIRE et DES AUXILIAIRES DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne :

- **Mmes BOITET Julie et ALARCON Madison en qualité de secrétaires par le conseil municipal,**
- Et lui adjoint en tant qu'auxiliaires de séance, pour l'ensemble de la séance du Conseil :
 - Mme BRUILLOT-GBAGUIDI Responsable Finance
 - et Mme BARTHELEMY Maryline, Adjointe Administrative

Mr Christophe CHAUTARD se demande pourquoi les membres du conseil municipal n'ont pas reçu le document préparatoire préalablement à la séance du conseil.

Le Maire répond que l'envoi de ce document n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

I – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Modification de l'alinéa 20°

EXPOSÉ

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 24 mai 2020 dans laquelle, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il délèguait au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Suite aux remarques de la Préfecture du Jura et sur des conseils juridiques, ces délégations ont fait l'objet d'une régularisation par délibération en date du 7 juillet 2020. Cette dernière a été rendue exécutoire par son affichage et par sa transmission au contrôle de légalité le 09/07/2020. Dans le délai qui lui était imparti, la Préfecture n'a formulé aucune remarque quant à son éventuelle illégalité, plus précisément sur l'alinéa 20° qui « *autorise le maire à réaliser des lignes de trésorerie sans aucune limite de montant* »

Cependant, il convient de rappeler que le Maire peut, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « **alinéa 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ».

Par conséquent, **l'alinéa n°20** de la délibération du 07/07/2020 concernant l'autorisation d'ouverture de lignes de trésorerie doit faire l'objet d'une modification et il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire **pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000€**.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 7 juillet 2020 sur la délégation des compétences du conseil municipal au Maire concernant l'article L-2122-22 du CGCT portant sur la réalisation des lignes de trésorerie et de déléguer au maire le pouvoir de contracter des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 €.

DISCUSSION

Mr Eric GRANGE indique qu'il y a une confusion entre l'article L2122-22 du CGCT et la délibération du 07 juillet 2020 dans la mesure où dans la délibération il n'y a pas

d'alinéa 20° et demande à reformuler la proposition de cette délibération acceptée par l'ensemble des membres du conseil.

Mr Eric GRANGE propose de partager une fiche d'information d'un Centre de Gestion concernant les attributions de délégation du conseil municipal au maire (annexe jointe)

Mr Eric GRANGE informe l'assemblée que si la décision de donner au maire le pouvoir de contracter une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€, alors la question II n'a pas lieu d'être soumise au vote. Il propose l'ajournement du projet de délibération II.

DÉCISION :

Le conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

- **De MODIFIER la délibération du 07 juillet 2020** sur la délégation des compétences du conseil municipal au Maire concernant l'article L-2122-22 du CGCT portant sur la réalisation des lignes de trésorerie et de déléguer au maire le pouvoir de contracter des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 €.

Arrivée de Mr Julien LOUSTAUNAU à 18h30.



II – LIGNE DE TRÉSORERIE – RENOUELEMENT - Consultation et choix de l'établissement bancaire.

Délibération ajournée en cours de séance.

Il est demandé de transmettre aux élu-e-s le tableau comparatifs des offres bancaires.



III – PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

3.1– SERVICES TECHNIQUES - Suppression d'un poste d'agent de maitrise principal.

EXPOSÉ

Le Maire informe le Conseil que suite au départ en retraite de Jean-Philippe MINY, Adjoint à la responsable des services techniques, chef de pôle Entretien des locaux, il convient de procéder à la suppression du poste d'agent de maitrise principal occupé par celui-ci. Le poste ne sera pas remplacé. Une réorganisation des services techniques en interne a été effectuée et les tâches précédemment effectuées par Jean-Philippe MINY ont été distribués aux agents-es en poste sur la base du volontariat.

PROPOSITION

Le maire propose au Conseil :

- De **SUPPRIMER** un poste d'agent de maitrise principal à compter du 1^{er} Juillet 2025
- **AUTORISE** le maire à ajuster le tableau des effectifs

DISCUSSION

Mr Emeric PAUVRET a demandé l'état du personnel figurant dans le budget prévisionnel 2025 et constate que le tableau n'est pas identique avec celui qu'il avait reçu pour le vote du budget.

Information donnée oralement lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2025 que le tableau des effectifs au 01/01/2025 a bien fait l'objet d'une rectification (suite à une erreur de comptabilisation des contrats sur emploi non permanent inclus dans les effectifs)

DÉCISION

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide de SUPPRIMER** un poste d'agent de maitrise principal à compter du 1^{er} Juillet 2025,



3.2 – SERVICES ADMINISTRATIFS – Création d’un emploi permanent au grade d’adjoint administratif à temps non complet.

EXPOSÉ

Le Maire expose au Conseil qu’il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services administratifs de procéder à la création **d’un emploi permanent d’assistant.e polyvalent.e.**

Le Maire rappelle au Conseil que suite à la mutation du 1^{er} octobre 2022 d’une agente d’accueil de la ville au CCAS de Damparis, et pour pallier son remplacement, la municipalité a fait appel successivement à des agentes contractuelles (Nadège puis Alexandra), en vue d’une embauche définitive conditionnée à une formation de professionnalisation pour acquérir les compétences nécessaires au poste susvisé.

L’agente actuelle en contrat à durée déterminée depuis février 2023, qui a suivi la formation de secrétaire de mairie au CNFPT validée en 2024, donne entière satisfaction.

Pour un service public de qualité, pour le bon fonctionnement des services administratifs et afin de rassurer l’agente, il convient de régulariser de manière pérenne cette situation (précaire pour l’agente en question) et de procéder à la création d’un emploi permanent d’assistant-e polyvalent-e ;

PROPOSITION

Il propose au Conseil, la création de cet emploi à compter du 1^{er} Octobre 2025, avec les caractéristiques suivantes :

- Grade d’adjoint administratif,
- de catégorie hiérarchique C,
- à temps non complet 28/35èmes,
- pour exercer notamment des fonctions :
 - Accueil du public,
 - Gestion de l’état civil et des affaires funéraires,

- Gestion des affaires générales (*travaux de bureautique du secrétariat général, du conseil municipal, gestion des dossiers administratifs d'autorisation de certaines manifestations, organisation des cérémonies commémoratives...*),

- Gestion de des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le Maire sera chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder au recrutement et de nommer l'agent-e affecté-e à ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DISCUSSION

Mr Emeric PAUVRET demande s'il y a eu des changements depuis le conseil municipal du 28 mars 2025 à aujourd'hui au niveau des finances car il s'inquiète de la situation financière de la Commune. Il reproche que le Conseil Municipal du 28 mars dernier était trop tardif pour cet emploi.

Le Maire lui répond que le budget a été voté, que des économies ont été faites, qu'il n'y a pas de gros investissements, que les crédits étaient prévus pour cet emploi. Il faut qu'on arrête cette précarité et qu'on donne une assurance à cette personne pour l'avenir. On défend la fonction publique territoriale et la sauvegarde de l'emploi.

Intervention de Mr Serge COULON qui ne comprend pas la réaction de certains élus.

Mr Eric GRANGE n'est pas d'accord avec les explications du maire. Mr Eric GRANGE reconnaît la valeur de l'agente. On est tous d'accord sur le service public, sur les compétences de l'agente. Cependant, on a voté un budget d'austérité. Lors de la séance du CM du 28/03/2025, il a été décidé d'octroyer un nouveau contrat à durée déterminée qui devait permettre à l'agente de se retourner pour trouver un nouvel emploi. Là, on est dans le cadre d'une titularisation, l'agente sera là jusqu'à sa retraite. On doit faire en sorte que nos finances soient saines et qu'on puisse les planifier dans le temps.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 - Vu le tableau des emplois et des effectifs
 - Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 - Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève (A, B ou C), pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure
 - Considérant la nécessité de créer un emploi permanent **d'assistant-e d'accueil**
- **DÉCIDE à la majorité,**

Sens du vote	nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	12	GINIES M-GRAS C-MICHAUD M-RAUCH M-BUSSIERE JM (proc BERTAUT E)-COULON S-RAVIER F-BOITET J-ALARCON M-MENETRIER LJ-CASTIONI P
CONTRE	9	GRANGE E-GUIBELIN M-MAGALHAES-PAUVRET E (proc JACQUOT B)-PATUROT S (proc GERRIET L)-CHAUTARD C-LEGOIX MO
ABSTENTION	0	

- **De CRÉER un emploi permanent d'assistant.e polyvalent.e.**
 - o - au grade d'adjoint administratif.
 - o - de catégorie hiérarchique C,
 - o - à temps non complet 28/35èmes,
 - o - à compter du 1er octobre 2025,
 - o - pour exercer notamment des fonctions :
 - - d'accueil,
 - - gérer l'état civil et les affaires funéraires,
 - - gérer les affaires générales (*travaux de bureautique du secrétariat général, du conseil municipal, gestion des dossiers administratifs d'autorisation de certaines manifestations, organisation des cérémonies commémoratives...*),
 - - gérer l'inscription et les radiations sur les listes électorales.
- **AUTORISE** le Maire
 - o à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- à procéder au recrutement et
- à nommer l'agent-e affecté-e à ce poste.
- **AUTORISE** le Maire à ajuster le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.



IV – INTERCOMMUNALITÉ – Communauté d'agglomération Grand Dole – approbation du montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2025

EXPOSÉ

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 6 février 2025 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 20 mars 2025.

S'agissant de la commune de DAMPARIS, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, **pour 2025, à 933 414 €.**

PROPOSITION

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2025 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 6 février 2025,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

DISCUSSION

Mr Eric GRANGE demande si les modalités de révision de la CLECT sont cristallisées par rapport au transfert de fiscalité ou si elles sont révisables par rapport à l'activité professionnelle économique sur la commune. Si Ynsect ferme, est-ce que cela a un impact sur la CLECT ?

Le Maire répond que le montant de la CLECT est figé mais elle tient compte de certains transferts.

Mme Marie-Rose GUIBELIN signale que le montant de la CLECT a baissé.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2025 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 6 février 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.



V – COMPTABILITÉ – Prix communal des maisons fleuries

EXPOSÉ

Sur proposition de Mme Martine MICHAUD, après avis favorable du Bureau Municipal, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la valeur des bons d'achats attribués aux récipiendaires du prix communal des maisons fleuries.

La valeur des bons d'achat est comprise entre 20 € et 70 €. Ils sont valables chez les commerçants d'ampariens. La dépense correspondante incluant les frais liés au vin d'honneur est plafonnée à 1200€.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal, que la valeur des bons d'achat entre 20€ et 70€ à utiliser auprès des commerçants damparisiens, soient attribués aux récipiendaires du prix communal des maisons fleuries, pour l'année 2025, et pour les années suivantes,

DISCUSSION

NEANT

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** que la valeur des bons d'achat entre 20€ et 70€, à utiliser auprès des commerçants damparisiens, soient attribués aux récipiendaires du prix communal des maisons fleuries, pour l'année 2025, et pour les années suivantes,



VI – QUARTIER LES VERGERS :

6.1 – Compte rendu d'Activité de la Concession (CRAC) Année 2024 – Approbation.

EXPOSÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, et à L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre du contrat de concession pour l'aménagement et la commercialisation de l'éco-quartier Les Vergers signé le 30 mai 2014 (délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2013) le concessionnaire SEDIA doit fournir chaque année un compte rendu, afin que la Commune concédante puisse exercer son droit à contrôle technique, comptable et financier.

Le Compte Rendu Annuel de la Concession (CRAC) portant sur l'exercice 2024, arrêté au 31 décembre 2024 a été transmis aux élu.e.s préalablement à la séance. Ce document est présenté en séance, et est annexé à la présente délibération.

Le CRAC rappelle les missions confiées à SEDIA dans le cadre du contrat de concession et dresse un bilan administratif, technique et financier portant sur l'exercice 2024, ainsi que les perspectives d'évolution du projet.

Le Maire remercie Monsieur LOUSTAUNAU Directeur de projets SEDIA de sa présence et lui cède la parole pour la présentation du CRAC 2024.

Mr Serge COULON quitte l'assemblée à 19h45

Exposé de Mr LOUSTAUNAU (cf le document annexé à la présente délibération)

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'arrêt des comptes de l'opération d'aménagement et de commercialisation du quartier Les Vergers en date du 31 décembre 2024 tels que présentés par le concessionnaire SEDIA annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au CRAC 2024.

DISCUSSION

Mr Christophe CHAUTARD demande à Mr LOUSTAUNAU si SEDIA s'est renseigné sur la fiabilité de Kalia Habitat.

Mr Julien LOUSTAUNAU lui répond que SEDIA ne s'occupe que de la vente des terrains.

Mr Louis-Joseph MENETRIER trouve qu'il n'y a pas assez de publicité sur la commercialisation des terrains.

Mr Julien LOUSTAUNAU lui répond que la publicité dans la presse est onéreuse pour peu de retour. Mr LJ MENETRIER propose d'élargir leurs recherches pour trouver d'autres constructeurs de résidence séniors.

A l'issue de ces échanges, le Maire soumet au vote du Conseil l'arrêt des comptes de l'année 2024 tel qu'il vient d'être présenté et discuté.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et du représentant de SEDIA,

- Vu sa délibération en date du 17 décembre 2013, décidant de confier la réalisation d'aménagement du quartier durable Les Vergers sous la forme d'un contrat de concession d'aménagement à SOCAD,
- Vu le contrat de concession signé le 30 mai 2014 avec SOCAD,
- Vu sa délibération du 15 septembre 2017 autorisant l'avenant n°1 au contrat de concession et prévoyant la substitution de SEDIA à SOCAD,
- Vu sa délibération du 3 décembre 2019 décidant le changement de Maîtrise d'œuvre confiée au bureau JDBe de Besançon.
- Vu sa délibération en date du 3 décembre 2019 portant sur le CRAC 2018,
- Vu sa délibération du 7 juillet 2020 validant le nouvel avant-projet de l'opération des Vergers et le programme de l'opération,
- Vu ses délibérations en date du 23 novembre 2020 portant sur le CRAC 2019 et sur l'avenant n°2 au contrat de concession,
- Vu sa délibération en date du 7 décembre 2021 portant sur le CRAC 2020 et sur l'avenant n°3 au contrat de concession,

- Vu sa délibération en date du 25 octobre 2022 portant sur le CRAC 2021 et l'avenant n°4 au contrat de concession,
- Vu sa délibération en date du 5 décembre 2023 portant approbation du CRAC 2022,
- Vu sa délibération en date du 26 novembre 2024 portant approbation du CRAC 2023,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Sens du vote	nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	11	GINIES M-GRAS C-MICHAUD M-RAUCH M-BUSSIÈRE JM (proc BERTAUT E) - RAVIER F-BOITET J-ALARCON M-MENETRIER LJ-CASTIONI P
CONTRE	9	GRANGE E-GUIBELIN M-MAGALHAES-PAUVRET E (proc JACQUOT B) -PATUROT S (proc GERRIET L) - CHAUTARD C-LEGOIX MO
ABSTENTION	0	

- **APPROUVE** l'arrêt des comptes de l'opération d'aménagement et de commercialisation du quartier Les Vergers en date du 31 décembre 2024 tels que présentés par le concessionnaire SEDIA annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.



6.2 – Concession d'Aménagement SEDIA – Approbation de l'Avenant n°5

EXPOSÉ

Par concession signée le 30 mai 2014, la Collectivité a transféré à la SOCAD la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Quartier d'habitat durable les Vergers » dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération du conseil municipal de Damparis en date du 1^{er} mars 2013, afin de permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de constructions comprenant 110 logements.

Un avenant n° 1 du 18 septembre 2017, avait pour objet de substituer SEDIA (ex SEDD) à la SOCAD en tant qu'aménageur dans le contrat de concession.

Un avenant n°2 signé le 23 novembre 2020 avait pour objet :

- D'acter les modifications de programmes et de calendrier découlant du nouvel avant-projet validé par le conseil municipal en date du 7 juillet 2020,
- D'acter les adaptations financières découlant de ce nouveau programme, notamment en termes de participation du Concédant et d'éléments de rémunération de Sedia.

Un avenant n°3 signé le 7 décembre 2021 a acté les évolutions de la participation financière déclinées dans le CRAC au 31 décembre 2021.

Un avenant n°4 signé le 8 décembre 2022 a acté les adaptations financières conséquences du recours contre le permis d'aménager.

Le traité de concession initial avec l'ex-SOCAD prévoyait une transmission des CRAC avant le mois de mars, contrairement au code de l'urbanisme qui ne définit pas de date précise, mais uniquement une transmission annuelle. Le fonctionnement de SEDIA, différent de celui de l'ex-SOCAD avec des clôtures comptables fin mars – ne permet pas de transmettre les CRAC avant mars.

Le présent avenant adapte donc cette disposition pour revenir au respect des conditions du code de l'urbanisme, en adressant chaque année à la collectivité, un compte rendu financier annuel, avant le 30 juin.

Le présent avenant expose la valorisation foncière des tranches 2 et 3 et la nécessité d'adapter la participation d'équilibre de la commune à due concurrence. Ainsi, l'avenant intègre cette hausse de la participation d'équilibre

Le paragraphe b) est remplacé comme suit :

1 626 622€ seront versés par le biais d'une participation financière :

Tranche 1 = 921 133€

Tranches 2 & 3 = 705 489€

2014	2015	2016	2017	2018	2019
44 353,52	41 000,00	60 000,00	120 000,00	10 000,00	0,00

2020	2021	2022	2023	2024
20 000,00	0,00	160 000,00	150 000,00	150 000,00

2025	2026	2027	2028	2029	2030
150 000	150 000	150 000	150 000	100 000	171 268

L'aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°5 de la concession d'aménagement de l'éco quartier Les Vergers avec SEDIA comme suit :

Article I : Transmission des CRAC

La première phrase de l'article 16.1 est modifiée ainsi :

« (...) en complément de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur adresse chaque année à la collectivité, avant le 30 juin, un compte rendu financier comportant notamment en annexe (...) »

Article II : Bilan financier

Le bilan financier présenté au sein du CRAC au 31 décembre 2024 et approuvé par la collectivité conduit à une évolution de la participation du concédant à 1 626 622€. L'article 15.4.1 du traité de concession est modifié de la manière suivante :

- Le paragraphe b) est remplacé comme suit :

1 626 622€ seront versés par le biais d'une participation financière :

- Tranche 1 : de 2020 à 2026 : 921 133€
- Tranche 2 et 3 : de 2025 à 2030 : 705 489€

Cette participation numéraire fait l'objet de versements par tranches annuelles redéfinies comme suit :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
44 353,52	41 000,00	60 000,00	120 000,00	10 000,00	0,00

2020	2021	2022	2023	2024
20 000,00	0,00	160 000,00	150 000,00	150 000,00

2025	2026	2027	2028	2029	2030
150 000	150 000	150 000	150 000	100 000	171 268

L'aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

Article III : autres dispositions de la concession

Les clauses de la concession initiale et des avenants précédents non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, **à la majorité**

Sens du vote	nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	11	GINIES M-GRAS C-MICHAUD M-RAUCH M-BUSSIÈRE JM (proc BERTAUT E)-RAVIER F-BOITET J-ALARCON M-MENETRIER LJ-CASTIONI P
CONTRE	0	
ABSTENTION	9	GRANGE E-GUIBELIN M-MAGALHAES-PAUVRET E (proc JACQUOT B)-PATUROT S (proc GERRIET L)-CHAUTARD C-LEGOIX MO

- **APPROUVE** l'avenant n°5 de la concession d'aménagement SEDIA de l'éco quartier Les Vergers
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.



6.3 – Autorisation donnée à SEDIA pour déposer une autorisation d'urbanisme adaptée pour modification du permis d'aménager- Approbation

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, le Grand Dole fait une lecture différente quant à certains aspects du permis d'aménager du Quartier Les Vergers. Il convient donc de modifier le permis d'aménager en intégrant ces changements (clôtures, couleurs façades, etc...), et en prévoyant un accès au lot commerces et services

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'autorisation donnée à SEDIA pour déposer une autorisation d'urbanisme adaptée (permis d'aménager modificatif).

DISCUSSION :

Certains élus préféraient attendre un retour du référé déposé par le Grand Dole auprès du Conseil d'Etat pour le PLUi pour autoriser Sedia à déposer un permis d'aménager modificatif

Mr Christophe CHAUTARD souhaite que le conseil municipal se réunisse mi-juillet pour voter le CRAC 2024.

Le Maire propose que le conseil municipal se réunisse prochainement pour une réunion de travail

Mr Eric GRANGE demande s'il est possible de déposer un permis d'aménager modificatif alors que les travaux de la tranche 1 ont été réceptionnés.

Mr Julien LOUSTAUNAU affirme que cela est possible de déposer un permis d'aménager modificatif.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Sens du vote	nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	19	GINIES M-GRAS C-MICHAUD M-RAUCH M-BUSSIERE JM (proc BERTAUT E)-RAVIER F-BOITET J-ALARCON M-MENETRIER LJ-CASTIONI P-GRANGE E-GUIBELIN M-MAGALHAES-PAUVRET E (proc JACQUOT B)-PATUROT S (proc GERRIET L)-LEGOIX MO
CONTRE	1	CHAUTARD C
ABSTENTION	0	

- **APPROUVE** le dépôt d'un permis d'aménager modificatif par SEDIA
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

ID N°1 – Délégation de signature CCAS de Julie BOITET

Le maire rappelle à l'assemblée, en tant que président du CCAS, qu'il a donné délégation permanente de signature à Julie BOITET, vice-présidente du CCAS, par arrêté n°03/2023 à la date du 14 février 2023

ID N°2 – Désistement d'Emeric PAUVRET du recours sur l'article 4-1 du règlement intérieur.

Le Maire rappelle que par une requête enregistrée le 5 mars 2025, Mr Emeric PAUVRET demandait au Tribunal Administratif de Besançon, d'annuler l'article 4.1 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de Damparis. Par courrier du 8 avril 2025 adressé au Tribunal Administratif, Mr Emeric PAUVRET déclare se désister de sa requête.

ID N°3 – Rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le Maire informe l'assemblée avoir reçu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole présentant le rapport annuel d'activités 2024 de la CAGD. Ce rapport est à disposition pour consultation en Mairie.

Séance levée à 20h55